

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 octobre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lot 6 539 924, rue des Hostas

Demande déposée le 22 août 2024 par M. Luc Bougie concernant le lot 6 539 924, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue des Hostas.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la construction d'un triplex :

- a) une hauteur de 11,7 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 9,5 mètres;
- b) une marge latérale de 1,0 mètre pour l'aire de stationnement alors que le même règlement prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 11 septembre 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière

